

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Identification du produit: Mélange concentré de matières premières aromatiques (parfum)

Nom: FORÊT ENCHANTÉE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange

Usage industriel uniquement. Ne convient pas à un usage personnel sous cette forme ou concentration.

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Escentscia Limited

Address: 6 Pioneer Park, Clough Road, Hull. HU6 7HW UK.

e-mail: msds@escentscia.uk website: www.escentscia.uk

Téléphone: +44 (0)1482 332766

BelCandle

Rue de la Jonction, 53

6880 Bertrix

contact@belcandle.be 00 32 61 31 51 53

1.4. Numéros d'urgence

Numéro de téléphone des urgences:

Belgique : +32 070 245 245 ; France : +33 (0)1 45 42 59 59 ; Luxembourg : +32 (0) 70 245 245

SECTION 2: Identification des risques**2.1. Classification de la substance ou du mélange Classification suivant réglementation (EC) No 1272/2008**

GHS05 corrosion

Eye Dam . 1 H318 Provoque de graves lésions oculaires.



GHS07

Skin Sens 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage



Suivant le Règlement (EC) No 453/2010, 2015/830, 1907/2006 (REACH) & 1272/2008 (CLP)

Version 1

Étiquetage selon règlement (EC) No 1272/2008 Produit classé et étiqueté suivant la réglementation EC 1272/2008 (CLP)**Pictogramme de danger**

GHS07

GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : ATTENTION**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :**

1,7,7-Trimethylbicyclo[2.2.1]heptan-2-one

Lemon oil, terpenes

Cypress oil

ethyl methyl phenyl glycidate

2,4-Dimethyl-3-cyclohexen-1-carboxaldehyde (Hivertal)

dodecanal

Methyl 2,4-dihydroxy-3,6-dimethylbenzoate (Mousse coeur)

Mentions de danger

H318 Provoque de graves lésions oculaires.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102 - Tenir hors de portée des enfants

P103 - Lire l'étiquette avant utilisation.

P261 - Éviter de respirer les vapeurs ou poussières

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P321 – Traitement spécifique.

P362+P364 - Retirer les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P501- Éliminer le contenu/récipient conformément aux exigences réglementaires nationales ou régionales.

2.3 Autre danger**Resultats des évaluations PBT et vPvb****PTB** : Non applicable**vPvb** : Non applicable**SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

3.2. Mélanges**Description:** Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des ajouts non dangereux.**Ingrédients dangereux**

CAS: 88-41-5 EINECS: 201-828-7	2-tert butyl cyclohexyl acetate (verdox)  Aquatic Chronic 2, H411	>2.5–≤10%
CAS: 76-22-2 EINECS: 200-945-0	1,7,7-Trimethylbicyclo[2.2.1]heptan-2-one  Flam. Sol. 2, H228;  STOT SE 2, H371;  Eye Dam. 1, H318;  Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315	≥3–<10%
CAS: 4940-11-8 EINECS: 225-582-5	Ethyl maltol  Acute Tox. 4, H302	≤2.5%
CAS: 68917-33-9 EINECS: 284-515-8	Lemon oil, terpenes  Flam. Liq. 3, H226;  Asp. Tox. 1, H304;  Aquatic Chronic 2, H411;  Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	≥1–<2.5%
CAS: 80-26-2 EINECS: 201-265-7	alpha-Terpineol acetate  Aquatic Chronic 2, H411	≥0.25–<2.5%
CAS: 84696-07-1 EINECS: 283-626-9	Cypress oil  Flam. Liq. 3, H226;  Asp. Tox. 1, H304;  Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1);  Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens.1B, H317	≥1–<2.5%
CAS: 77-83-8 EINECS: 201-061-8	ethyl methyl phenyl glycidate  Aquatic Chronic 2, H411;  Skin Sens. 1, H317	≥0.25–<1%
CAS: 112-44-7 EINECS: 203-972-6	Undecanal  Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 2, H411;  Skin Irrit. 2, H315	≥0.25–<2.5%
CAS: 120-51-4 EINECS: 204-402-9 Index number: 607-085-00-9	Benzyl benzoate  Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 2, H411;  Acute Tox. 4, H302	≥0.25–<2.5%
CAS: 68039-49-6 EINECS: 268-264-1	2,4-Dimethyl-3-cyclohexen-1-carboxaldehyde (Hivertal)  Aquatic Chronic 2, H411;  Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	≥0.25–<1%
CAS: 112-54-9 EINECS: 203-983-6	dodecanal  Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	≥0.1–<1%
CAS: 4707-47-5 EINECS: 225-193-0	Methyl 2,4-dihydroxy-3,6-dimethylbenzoate (Mousse cœur)  Skin Sens. 1B, H317	≥0.1–<1%
CAS: 67634-00-8 EINECS: 266-803-5	Allyl amyl glycolate  STOT RE 2, H373;  Aquatic Acute 1, H400 (M=1);  Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312	<0.25%

Version 1

Information complémentaire: Pour le texte intégral des phrases H incluses dans le tableau ci-dessus : voir la section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Information générale:

Retirer immédiatement tout vêtement souillé par le produit. Amener les personnes concernées à l'air frais.

Après inhalation:

Donnez de l'air frais et, pour être sûr, appelez un médecin.

En cas d'inconscience, placez le patient de manière stable en position latérale pour le transport.

Après contact cutané:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et rincer abondamment. Si l'irritation cutanée persiste, consulter un médecin.

Après contact oculaire: Rincer les yeux ouverts pendant plusieurs minutes sous l'eau courante. Si les symptômes persistent, consultez un médecin

Après ingestion:

Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Une personne qui vomit alors qu'elle est allongée sur le dos doit être tournée sur le côté. Demandez immédiatement un avis médical.

Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.2 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés :

CO₂, poudre ou eau pulvérisée. Combattez les incendies plus importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool. Utiliser des méthodes d'extinction d'incendie adaptées aux conditions environnantes.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseil pour les pompiers

Equipment de protection: Pas d'équipement spécifique

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Tenir à l'écart des sources d'inflammation. Portez des vêtements de protection

6.2 Précautions environnementales

Ne pas laisser le produit atteindre les égouts ou tout cours d'eau.

Version 1

Informez les autorités compétentes en cas d'infiltration dans un cours d'eau ou un système d'égouts.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Absorber avec un matériau liant les liquides (sable, diatomite, liants acides, liants universels, sciure). Éliminer le matériel contaminé comme déchet conformément à la section 13.

Assurer une ventilation adéquate.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec un matériau liant les liquides (sable, diatomite, liants acides, liants universels, sciure).

Éliminer le matériel contaminé comme déchet conformément à la section 13.

Assurer une ventilation adéquate.

6.4 Référence à d'autres sections

Section 7 pour obtenir des informations sur une manipulation sécuritaire.

Section 8 pour obtenir des informations sur l'équipement individuel. Section 13 pour les informations concernant l'élimination.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Gardez les récipients bien fermés. Conserver dans un endroit frais et sec dans des récipients bien fermés.

Tenir à l'écart de la chaleur et de la lumière directe du soleil.

Assurer une bonne ventilation/aspiration sur le lieu de travail.

Empêcher la formation d'aérosols.

Préventions des incendies et des explosions : Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Conserver dans un endroit frais.

Informations sur le stockage dans une installation de stockage commune : Conserver à l'écart des denrées alimentaires

Informations complémentaires sur les conditions de stockage:

Gardez le récipient bien fermé.

Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Aucune autre information importante disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs limites à surveiller par poste de travail :

CAS: 76-22-2 1,7,7-Trimethylbicyclo[2.2.1]heptan-2-one

WEL Short-term value: 19 mg/m³, 3 ppm

Long-term value: 13 mg/m³, 2 ppm

Information complémentaire: Les listes valables lors de l'élaboration ont servi de base.

8.2 Contrôle de l'exposition

Version 1

Contrôles techniques appropriés Aucune autre donnée ; voir la section 7**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Conserver à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

Enlever immédiatement tous les vêtements souillés et contaminés.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Évitez tout contact avec les yeux.

Évitez tout contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire:

En cas d'exposition brève ou de faible pollution, utiliser un filtre respiratoire. En cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection des mains

Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation.

En raison de tests manquants, aucune recommandation concernant le matériau des gants ne peut être donnée pour le produit/la préparation/le mélange chimique.

Sélection du matériau des gants en tenant compte des temps de pénétration, des taux de diffusion et de la dégradation

Matériau des gants

Le choix des gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Le produit étant une préparation de plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant l'application.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de passage exact doit être déterminé par le fabricant des gants de protection et doit être respecté.

Protection yeux/visage

Lunettes hermétiques

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique

Liquide

Couleur

Transparent à jaune pâle

Odeur

Caractéristique

Seuil d'odeur

Indéterminé

Point de fusion/Point de congélation:

Indéterminé

**Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et
plage d'ébullition**

227 °C (CAS: 125-12-2 Isobornyl acetate)

Inflammabilité

Non applicable

Limites d'explosivité inférieure et supérieure**Inférieures:**

Indéterminé



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Suivant le Règlement (EC) No 453/2010, 2015/830, 1907/2006 (REACH) & 1272/2008 (CLP)

Version 1

Supérieures :

Point éclair:

Indéterminé

70–100 °C (CAS: 88-41-5 2-tert butyl cyclohexyl acetate (verdox))

Température d'auto-inflammation :

295 °C (CAS: 88-41-5 2-tert butyl cyclohexyl acetate (verdox))

Température de décomposition:

Indéterminé

pH

Insoluble (dans l'eau)

Viscosité:

Viscosité cinématique

Indéterminé

Dynamique:

Indéterminé

Solubilité

Eau :

Insoluble (10%)

Alcools :

Miscible en partie

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Indéterminé

Pression de la vapeur

Indéterminé

Densité et/ou densité relative

Densité à 20°:

0.95–0.99 g/cm³

Densité relative

Indéterminé

Densité de la vapeur

Indéterminé

Autres Informations :

Apparence :

Forme :

Huileux

Informations importantes sur la protection de la santé et de l'environnement, ainsi que sur la sécurité.

Température d'allumage:

Le produit ne s'auto allume pas

Propriétés d'explosion:

Le produit ne présente pas de danger d'explosion.

Teneur en solvant :

Solvants organiques :

0.0 %

VOC (EC)

0.00 %

VOCV (CH)

0.00 %

Teneur en solide:

6.3 %

Indice de réfraction

1.455-1.465

Changement d'état

Taux d'évaporation

Indéterminé

Informations concernant les classes de danger physique

Explosives

Néant

Gaz inflammables

Néant

Aérosols

Néant

Gaz oxydants

Néant

Gaz sous pression

Néant

Liquides inflammables

Néant

Solides inflammables

Néant

Substances et mélanges autoréactifs

Néant

Liquides pyrophoriques

Néant

Solides pyrophoriques

Néant

Substances et mélanges auto-chauffants

Néant

et mélanges qui émettent des gaz inflammables en contact avec l'eau

Liquides oxydants

Néant

Solides oxydants

Néant

Peroxides organiques

Néant

Corrosion aux métaux
Explosifs désensibilisés

Version 1
Néant
Néant

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'information complémentaire disponible

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter:

Aucune décomposition si utilisé et stocké conformément aux spécifications.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Pas de réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter Pas d'information complémentaire disponible

10.5 Matériaux incompatibles Pas d'information complémentaire disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux Aucun produits de décomposition connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Information sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (EC) No 1272/2008

Toxicité aigüe Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

LD/LC50 valeurs pertinentes pour la classification:

ATE (Acute Toxicity Estimates)

Oral LD50 16667 mg/kg

Inhalative LC50/4 h 37.5 mg/l

CAS: 88-41-5 2-tert butyl cyclohexyl acetate (verdox)

Oral LD50 4600 mg/kg

Dermal LD50 >5000 mg/kg

CAS: 120-51-4 Benzyl benzoate

Oral LD50 1700 mg/kg

Dermal LD50 4000 mg/kg

CAS: 112-54-9 dodecanal

Oral LD50 23000 mg/kg

CAS: 4707-47-5 Methyl 2,4-dihydroxy-3,6-dimethylbenzoate (Mousse coeur)

Oral LD50 >2000 mg/kg

Dermal LD50 >5000 mg/kg

Effet irritant primaire :

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions oculaires.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbatrices endocriniennes :

Aucun ingrédient n'est listé

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: Aucune information complémentaire disponible

12.2 Persistence and dégradabilité Aucune information complémentaire disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation Aucune information complémentaire disponible

12.4 Mobilité dans les sols Aucune information complémentaire disponible

12.5 Resultats des évaluations PBT et vPvB



Version 1

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable

12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes Pour plus d'informations sur les propriétés perturbateurs endocriniens, voir la section 11.

12.7 Autres effets négatifs

Remarque :

Nocif pour les poissons

Notes générales:

Classe de pollution des eaux 2 (réglementation allemande) (auto-évaluation) : dangereux pour l'eau.

Ne pas laisser le produit pénétrer dans la nappe phréatique, les cours d'eau ou les égouts.

Danger pour l'eau potable en cas de fuite, même de petites quantités, dans le sol.

Également toxique pour les poissons et le plancton présents dans les plans d'eau.

Nocif pour les organismes aquatiques

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Traitement des déchets

Recommandation Ne doit pas être jeté avec les ordures ménagères. Ne laissez pas le produit atteindre le système d'égouts.

Emballage:

Recommandation: L'élimination doit être effectuée conformément aux réglementations officielles.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 UN number or ID number
ADR, IMDG, IATA Non réglementé

14.2 UN Nom d'expédition
ADR Non réglementé
IMDG Non réglementé
IATA Non réglementé

14.3 Classes de dangers pour le transport
ADR, IMDG, IATA

Classe Non réglementé
Etiquetage Non réglementé

14.4 Groupe d'emballage
ADR, IMDG, IATA Non réglementé

14.5 Dangers pour l'environnement
Marine polluant: Non applicable

Marquage spécial (ADR):

Marquage spécial (IATA):

14.6 Précautions particulières pour les utilisateurs

N° identification danger (Kemler code):

EMS N°:

Catégorie d'arrimage



Version 1

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac selon IMO**Transport/Information complémentaire:****ADR****Limites de quantités (LQ)****Quantités exemptées (EQ)****Catégorie de transport****Code restriction tunnel****IMDG****Limites de quantités (LQ)****Quantités exemptées (EQ)****UN "Model Regulation":****SECTION 15 : Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation spécifiques en matière de sécurité, de santé et d'environnement à la substance ou au mélange****Lois sur les poisons****Précurseurs d'explosifs réglementés**

Aucun des ingrédients n'est répertorié

Poisons réglementés

Aucun des ingrédients n'est répertorié

Précurseurs d'explosifs à déclaration obligatoire

Aucun ingrédient n'est répertorié

Poisons à déclaration obligatoire

Aucun des ingrédients n'est répertorié

Substances chimiques existantes

CAS: 125-12-2 Isobornyl acetate: 4-626, 4-1216

CAS: 6938-94-9 DI ISO PROPYL ADIPATE: 2-861, 2-879

CAS: 88-41-5 2-tert butyl cyclohexyl acetate (verdox): 3-2311, 3-2345, 3-2356

CAS: 76-22-2 1,7,7-Trimethylbicyclo[2.2.1]heptan-2-one: 4-308, 4-601

CAS: 4940-11-8 Ethyl maltol: 5-678

CAS: 80-26-2 alpha-Terpineol acetate: 3-2358

CAS: 5471-51-2 4-(p-Hydroxyphenyl)-2-butanone: 3-2930

CAS: 25265-71-8 DIPROPYLENE GLYCOL: 2-413

CAS: 77-83-8 ethyl methyl phenyl glycidate: 3-3096

CAS: 60-12-8 Phenethyl alcohol: 3-1032

CAS: 110-27-0 isopropyl myristate: 2-798

CAS: 112-44-7 Undecanal: 2-494

CAS: 120-51-4 Benzyl benzoate: 3-1389

CAS: 24851-98-7 Methyl dihydrojasmonate (hedione): 3-3309

CAS: 112-54-9 dodecanal: 2-494

CAS: 18479-58-8 2,6-dimethyloct-7-en-2-ol (dihydromyrcenol): 2-258, 2-686

CAS: 2082-79-3 n-octadecyl 3-(4'-hydroxy-3',5'-di-t-butylphenyl) propionate: 3-1737

CAS: 110-41-8 Methyl nonyl acetaldehyde (MNA): 2-494

CAS: 112-31-2 decanal: 2-494

CAS: 118-71-8 Maltol: 5-3642

CAS: 3658-77-3 4-Hydroxy-2,5-dimethyl-3(2H)-furanone

Directive 2012/18/EU

**Substances dangereuses désignées - ANNEX I** Aucun ingrédient répertorié**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation n'a été réalisée

SECTION 16: Autres informations

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Toutefois, cela ne constitue pas une garantie pour des caractéristiques spécifiques du produit et n'établit pas de relation contractuelle juridiquement valable.

Phrases pertinentes

H226	Liquide et vapeurs inflammables
H228	Solide inflammable
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque de graves lésions oculaires.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation.
H371	Peut causer des dommages aux organes.
H373	Peut causer des lésions aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Department issuing SDS: Technical Department

Contact:

Technical Department msds@escentscia.uk

Abréviations et acronymes :

ADR	European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road
IMDG	International Maritime Dangerous Goods
IATA	International Air Transport Association
GHS	Globally Harmonized System
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Substances
ELINCS	European List of notified Chemical Substances
CAS	Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOCV	Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)
VOC	Volatile Organic Compounds (USA, EU)
LC50	Lethal concentration, 50 percent
LD50	Lethal dose, 50 percent
PBT	Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB	very Persistent and very Bioaccumulative
ATE	Acute toxicity estimate values

Flam. Liq. 3	Liquides inflammables – Catégorie 3
Flam. Sol. 2	Solide inflammable – Catégorie 2
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë – Catégorie 4



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Suivant le Règlement (EC) No 453/2010, 2015/830, 1907/2006 (REACH) & 1272/2008 (CLP)

Version 1

Skin Irrit. 2	Corrosion/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésion oculaire grave/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Skin Sens 1	Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Skin sens 1B	Sensibilisation cutanée – Catégorie 1 B
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
Asp. Tox. 1	Risque par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique aigu – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique à long terme – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique à long terme – Catégorie 2